Arrondissement de
Nîmes

*Mairie de*
*Villeneuve lez Avignon*

# EXTRAIT

**DU**

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## de la Commune de Villeneuve Lez Avignon

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents ou représentés : 31
Quorum : 23
Secrétaire de séance : Florent GRAU

Séance du 23 avril 2026

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve lez Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville pour sa séance d'installation du mois d'avril 2026, sous la présidence de Mme Pascale BORIES, maire.

**Présents :**
MM Mmes SANCIAUME, GALATEAU LEPERE, ZANIRATO, CLAPOT, ORCET, CHEVALIER, BONIFAY, DEMARQUETTE MARCHAT, SUFFET, BOUT, SALADIN, XOLIN, FERNANDEZ, TRI, BAYLE, TOULOUSE, ARTHUR, DUMAS FILLIERE, LIETARD, DESCLOUX (arrive à la question n° 1), GRAU, GOY, CAPRON (arrive à la question n° 4), GAVAZZI

**Procurations** :
M. CREPIN à M. ORCET
M. CARRY à M. ZANIRATO
Mme TORRES à Mme BORIES
M. DEKER à M. SANCIAUME
Mme BRUN à M. BONIFAY
M. DESCLOUX à Mme GALATEAU LEPERE
M. SINATRA à M. GRAU

**Absentes excusées** :
Mme NOVARETTTI
Mme BOCZKOWSKI

**16 - OBJET : FINANCES LOCALES – Exercice 2026 – Vote des taux**

Rapporteur : M. ZANIRATO

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20260428-N16-23-04-2026-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
Concernant le département du Gard, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 24.65 %.
Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la Ville de Villeneuve lez Avignon est donc égal à 56.63 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 31.98 % et du taux 2020 du département, soit 24.65 %.
Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable.
Aussi, vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;
Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026 ;
Madame le Maire propose les taux de taxes locales identiques aux précédents, comme nous nous y étions engagés, pour l'année 2026:

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 56.63 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 115.63%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.83%

Je vous propose au nom de la commission qui a émis un avis favorable à l'unanimité :

- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 56.63 %
  - taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 115.63%
  - taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.83%
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Enfin, je vous précise que l'état fiscal 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 ne nous étant pas parvenus avant l'émission du budget primitif 2026 de la commune, un ajustement du produit budgétaire des impositions directes sera effectué par décision modificative lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**ADOPTE A LA MAJORITE**
(2 oppositions : M. GAVAZZI, M. CAPRON)
Intervention M. GAVAZZI
Réponse Mme BORIES

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.....
Et ont signé au registre les membres présents.....
Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon, le 27 avril 2026.

Le Secrétaire de séance

**Florent GRAU**

Mme le Maire

**Pascale BORIES**

*La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20260428-N16-23-04-2026-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026